



**CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
DU CENTRE CONSULAIRE DE FORMATION
DE LA CCI BAYONNE PAYS BASQUE**

50-51 Allées Marines
64100 BAYONNE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LE COMPTE DE RESULTAT ANALYTIQUE
Exercice clos le 31 décembre 2023**



*À l'Assemblée Générale de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
TERRITORIALE BAYONNE PAYS BASQUE,*

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la **CCIT BAYONNE PAYS BASQUE**, et en application des dispositions prévues par l'article 1, 2^{ème} alinéa, du décret n° 2000/470 du 31 mai 2000 nous avons établi le présent rapport portant sur le contrôle du compte de résultat analytique et de l'annexe correspondante, du centre de formation d'apprentis géré par le Centre Consulaire de Formation, relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2023**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Le compte de résultat analytique et son annexe ont été élaborés par votre Trésorier. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que le comptes de résultat analytique ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans le compte de résultat analytique. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que le compte de résultat analytique du CFA est établi, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux dispositions réglementaires et comptables qui leur sont applicables.



Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés dans l'annexe concernant :

- La législation appliquée au CFA du Centre Consulaire de Formation de la CCIT BAYONNE PAYS BASQUE : point 1
- Les clés de répartition des charges du Centre Consulaire de Formation, facturées au CFA : Point 5

Fait à Bayonne, le 3 mai 2024
Le Commissaire aux Comptes

EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST
David BRETTE

ANNEXE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DU CFA

Description détaillée des responsabilités du Commissaire aux Comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



ETATS FINANCIERS du CFA AU 31/12/2023

* A C T I F *		* E X E R C I C E C L O S L E 3 1 / 1 2 / 2 0 2 3 *			* E X E R C I C E N - 1 *	
* A C T I F I M M O B I L I S E *		* A C T I F B R U T *	* A D E D U I R E *	* T O T A U X *	* T O T A U X *	
* IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
* FRAIS D'ETABLISSEMENT						
* FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT						
* CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, MARQUES..	24.784,54	24.347,16	437,38	1.344,14		
* FONDS COMMERCIAL (1)						
* AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30.000,00	30.000,00				
* AVANCES ET ACOMPTES						
* IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
* TERRAINS						
* CONSTRUCTIONS						
* INST. TECHNIQUES, MAT. & OUT. INDUSTRIELS						
* AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	504.072,91	364.933,05	139.139,86	178.203,82		
* IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS						
* AVANCES ET ACOMPTES S/IMMO. EN COURS						
* IMMOBILISATIONS MISES EN CONCESSION						
* IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
* TERRAINS						
* CONSTRUCTIONS						
* INST. TECHNIQUES, MAT & OUT. INDUSTRIELS						
* AUTRES IMMOBILISATIONS CONCEDEES						
* IMMOBILISATIONS CONCEDEES EN COURS						
* IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
* PARTICIPATIONS						
* CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPAT.						
* AUTRES TITRES IMMOBILISES						
* PRETS	32.881,00		32.881,00	32.881,00		
* PRETS-AVANCES INTER-SERVICES ACCORDES						
* AUTRES CREANCES IMMOBILISEES						
TOTAL	591.738,45	419.280,21	172.458,24	212.428,96		
* A C T I F C I R C U L A N T *						
* STOCKS ET EN COURS						
* CREANCES (3)						
* CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	986.325,31	15.282,58	971.042,73	1.175.152,87		
* AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION	40.117,20		40.117,20	990,00		
* VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT						
* ACTIONS PROPRES						
* AUTRES TITRES						
* DISPONIBILITES	2.544.599,80		2.544.599,80	2.218.939,44		
* COMPTES DE REGULARISAT.						
* CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)	24.947,92		24.947,92	22.599,34		
TOTAL	3.595.990,23	15.282,58	3.580.707,65	3.417.681,65		
* CHARGES A REPARTIR S/PLUSIEURS EXERCICES						
* PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS						
* ECART DE CONVERSION ACTIF						
TOTAL DE L'ACTIF	4.187.728,68	434.562,79	3.753.165,89	3.630.110,61		
* (1) DONT DROIT AU BAIL						
* (2) DONT A MOINS D'UN AN						
* (3) DONT A PLUS D'UN AN						

	AU 31/12/2023	EXERCICE N-1
PASSIF AVANT REPARTITION		
CAPITAUX PROPRES		
APPORTS	111.448,37	111.448,37
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT		
ECARTS DE REEVALUATION		
RESERVES :		
RESERVE LEGALE		
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
RESERVES REGLEMENTEES		
AUTRES RESERVES		
REPORT A NOUVEAU	1.830.749,22	1.674.759,15
RESULTAT DE L'EXERCICE (BENEFICE-PERTE)	33.635,47	155.990,07
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS REGLEMENTEES		
TOTAL	1.685.665,38	1.719.300,85
AUTRES FONDS PROPRES		
DROITS DU CONCEDANT		
TOTAL		
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES		
PROVISIONS POUR RISQUES	200.161,00	179.161,00
PROVISIONS POUR CHARGES	167.087,00	176.780,00
TOTAL	367.248,00	355.941,00
DETTES (1)		
EMPRUNTS OBLIGAIRES CONVERTIBLES		
EMPRUNTS OBLIGAIRES		
EMPRUNTS & DETTES AUPRES ETS CREDIT (2)		
EMPRUNTS & DETTES FINANCIERES DIVERS		
PRETS ET AVANCES INTER-SERVICES RECUS	211.143,15	
AVANCES & ACOMPTES RECUS S/COMMANDES		
DETTES FOURNISSEURS & COMPTES RATTACHES	394.507,84	408.939,55
DETTES FISCALES & SOCIALES	6.169,53	3.128,09
DETTES S/ IMMOBILISAT. & CPTES RATTACHES		
AUTRES DETTES	333.712,70	321.738,56
COMPTES DE REGULARISATION (1)		
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	754.719,29	821.062,56
TOTAL	1.700.252,51	1.554.868,76
ECARTS DE CONVERSION PASSIF		
TOTAL DU PASSIF	3.753.165,89	3.630.110,61
(1) DONT A PLUS D'UN AN		
DONT A MOINS D'UN AN		
(2) DONT CONCOURS BANCAIRES COURANTS		

	EXERCICE	AU 31/12/2023	EXERCICE N-1
* PRODUITS D'EXPLOITATION (1) :			
VENTES DE MARCHANDISES			
PRODUCTION VENDUE		1.775.515,55	2.008.053,88
INTER-SERVICES PRESTATIONS DE FORMATION	8.595,00		17.774,00
DROITS DE SCOLARITE	1.211.342,00		1.263.620,23
DROITS COURS DE LANGUES	124.003,69		141.706,86
DROITS DE PARTICIPAT° AUX STAGES	341.698,18		508.864,39
FRAIS DE DOSSIERS	13.440,00		15.575,00
AUTRES SERVICES	62.994,84		47.123,64
INTER SERV. FRAIS DE PERSONNEL	12.321,54		5.401,71
REMBT DE FRAIS DE DEPLACEMENTS	702,00		40,00
REMBOURSEMENT DIVERS	418,30		6.030,00
PRODUITS & SERVICES DIVERS			1.918,05
REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS,...			
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES		1.775.515,55	2.008.053,88
PRODUCTION STOCKEE			
PRODUCTION IMMOBILISEE			
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		580.131,39	528.378,38
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ETAT			500,00
TAXE APPRENTISSAGE	580.131,39		527.878,38
REPRISES S/PROVISIONS, TRANSFERTS CHARGES		18.035,75	26.818,00
REPRISES PROVISIONS P/ RISQUES & CHARGES D'EXPLOIT	208,00		12.189,00
REPRISES P.P.D. CREANCES	17.827,75		11.629,00
CHARGES IMPUTABLES A DES TIERS : DIVERS CNASEA / F			3.000,00
AUTRES PRODUITS		76,50	52,73
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	76,50		52,73
TOTAL		2.373.759,19	2.563.302,99
* CHARGES D'EXPLOITATION (2) :			
ACHATS STOCKES DE MARCHANDISES			
VARIATION DE STOCK			
ACHATS NON STOCKES MATIERES, FOURNITURES		106.673,28	60.156,20
INTER-SERVICES : FOURNITURES DE BUREAU	416,83		14,16
MISE A JOUR DE LOGICIELS	1.406,61		963,08
EAU	5.418,82		5.132,55
ELECTRICITE	66.927,74		28.098,88
GAZ DE CHAUFFAGE	24.934,68		20.585,53
PETIT MATERIEL-OUTILLAGE	19,99		694,23
FOURNITURES DE BUREAU	6.180,57		3.481,37
FOURNITURES SCOLAIRES ET DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE	650,95		634,59
COMBUST. CARBURANT, LUBRIFIANT	717,09		551,81
VARIATION DE STOCK			

	EXERCICE	AU 31/12/2023	EXERCICE N-1
AUTRES ACHATS & CHARGES EXTERNES		2.057.714,67	1.969.689,28
INTER-SERVICES : MAINTENANCE	1.351,84		1.945,34
LOCATIONS IMMOBILIERES	124.656,56		123.710,06
LOCATIONS MATERIELS	3.981,81		550,00
LOCATIONS VEHICULES	1.812,24		1.843,42
ENTRETIEN & REPARATIONS S/BIENS IMMOBILIERS	9.316,99		14.182,03
ENTRETIEN & REPARATIONS S/BIENS MOBILIERS	272,21		634,20
MAINTENANCE	18.634,11		14.117,74
MAINTENANCE S/MATERIEL INFORMATIQUE	7.294,12		5.712,23
PRIMES D'ASSURANCES	11.113,05		11.159,45
ABONNEMENT DOCUMENTATION	1.147,71		1.065,04
PERSONNEL INTERIMAIRE	7.401,39		
PERS. DETACHE PERMANENTS	959.885,13		820.802,40
PERS. DETACHE VACATAIRES	49.793,68		102.828,29
PERS.DET.CHARGES SOCIALES CP&CET	21.612,87		7.468,69
HONORAIRES	15.526,39		24.499,75
HONORAIRES DE FORMATION	380.349,86		375.569,92
FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	943,35		
CONTROLE APAVE / DEKRA / SOCOTEC	1.015,80		6.437,70
ANNONCES ET INSERTIONS	64.535,16		60.410,35
FOIRES ET EXPOSITIONS	31.493,00		29.264,53
CATALOGUES ET IMPRIMES	4.239,60		885,60
AUTRES ACTIONS PUBLICITAIRES	21.029,59		13.469,60
POURBOIRES, DONS, CADEAUX	6.365,57		1.586,32
INTER-SERVICES PERS. INTERIMAIRE			49.024,13
INTER-SERVICES SALAIRES DETACHES	51.659,24		68.853,39
INTER-SERVICES : DEPLACEMENTS	484,99		321,93
VOYAGES ET DEPLACEMENTS PERSONNEL PERMANENT	3.567,46		2.706,88
VOYAGES ET DEPLACTS INTERVENANTS & ENSEIGNANTS	3.905,98		11.105,82
VOYAGES & DEPLACEMENTS ETUDIANTS	2.335,00		3.570,00
VOYAGES ET DEPLACEMENTS AUTRES	204,00		278,00
RECEPTIONS	20.967,32		15.626,36
INTER-SERVICES TELEPHONE	3.177,10		5.198,96
AFFRANCHISSEMENTS	2.075,77		2.642,68
TELEPHONE	1.125,02		1.563,15
TELECOMMUNICATION / INTERNET	23.354,55		21.039,69
FRAIS BANCAIRES	329,65		351,95
INTER-SERVICE FORMATION F.P.C.	3.532,63		5.100,00
INTER-SERVICES PRESTATIONS DIVERSES EXTERIEURS	9.289,45		13.166,23
COTISATIONS DIVERSES	127.548,00		76.077,13
FRAIS DE RECRUTEMENT DU PERSONNEL			5.838,00
SOUS-TRAITANCE : NETTOYAGE DES LOCAUX	37.416,11		30.698,40
SOUS-TRAITANCE : GARDIENNAGE, SURVEILLANCE	360,00		306,00
FPC (PROGRAMME)	2.214,01		3.348,00
P.S. DIVERSES EXTERIEURES	20.396,36		34.729,92
IMPOTS, TAXES & VERSEMENTS ASSIMILES			
SALAIRES ET TRAITEMENTS		29.600,00	9.487,00
INTER-SERVICES : SALAIRES	29.600,00		9.487,00
CHARGES SOCIALES		2.116,80	1.612,80
MEDECINE DU TRAVAIL	2.116,80		1.612,80
DOTATIONS AUX AMORT. & AUX PROVISIONS			
SUR IMMO. : DOTAT. AUX AMORTISSEMENTS		77.053,89	79.721,28

	EXERCICE	AU 31/12/2023	EXERCICE N-1
DOT.AMORT. LOGICIELS	906,76	*	1.245,00
DOT.AMORT.INSTALLAT°GENERALES AGENCEMENTS - AMENAG	10.621,78	*	8.348,20
DOT.AMORT.MATERIEL DE BUREAU	2.171,51	*	2.468,49
DOT.AMORT. MATERIEL INFORMATIQUE	46.469,22	*	52.430,74
DOT.AMORT. MOBILIER	10.851,87	*	10.457,09
DOT.AMORT.AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6.032,75	*	4.771,76
SUR IMMO. : DOTATIONS AUX PROVISIONS	*	*	*
SUR ACTIF CIRCULANT: DOT.AUX PROVIS.	*	9.312,58	14.725,88
DOT.P.P.D. CREANCES	9.312,58	*	14.725,88
POUR RISQUES & CHARGES: DOT.AUX PROV.	*	13.227,00	*
DOT.PROV.POUR RISQUES & CHARGES D'EXPLOITATION	13.227,00	*	*
AUTRES CHARGES	*	132.022,57	149.346,83
REDEVANCES BREVETS, MARQUES, LICENCES	9.099,93	*	17.601,14
DROITS D'AUTEUR ET REPRODUCTION	1.661,00	*	1.550,01
PERTES S/CREANCES IRRECOUVRABLES DES EXERCICES ANT	8.749,37	*	900,00
AUTRES CONTRIBUTIONS	330,74	*	812,00
AUTRES FRAIS DE GESTION COURANTE	13.566,11	*	22.694,21
INTER-SERVICES : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANT	4.615,42	*	3.789,47
INTER-SERVICES CONTRIBUTIONS VERSEES AUX SERVICES	94.000,00	*	102.000,00
TOTAL	*	2.427.720,79	2.284.739,27
RESULTAT D'EXPLOITATION	*	53.961,60	278.563,72
PRODUITS FINANCIERS :	*	*	*
DE PARTICIPATIONS (3)	*	*	*
D'AUTRES VAL.MOBIL.& CREANCES IMMOBIL.	*	*	*
AUTRES INTERETS & PRODUITS ASSIMILES	*	38.092,00	*
AUTRES PRODUITS FINANCIERS	38.092,00	*	*
REPRISES S/PROVISIONS & TRANSF.DE CHARGE	*	*	*
DIFFERENCES POSITIVES DE CHANGE	*	*	*
PRODUITS NETS S/CESSIONS DE VAL.MOB.PLAC	*	*	*
TOTAL	*	38.092,00	*
CHARGES FINANCIERES :	*	*	*
DOTATIONS AUX AMORT. & AUX PROVISIONS	*	*	*
INTERETS & CHARGES ASSIMILEES (4)	*	*	*
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGES	*	*	*
CHARGES NETTES S/CESSIONS DE VAL.MOB.PL.	*	*	*
TOTAL	*	*	*

	EXERCICE	AU 31/12/2023	EXERCICE N-1
RESULTAT FINANCIER	*	38.092,00	*
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	*	15.869,60	278.563,72






	EXERCICE	AU 31/12/2023	EXERCICE N-1
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		15.869,60	278.563,72
PRODUITS EXCEPTIONNELS :			
SUR OPERATIONS DE GESTION			1.385,00
AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS S/ OPERATIONS DE GES			1.385,00
SUR OPERATIONS EN CAPITAL			
REPRISES S/PROVISIONS & TRANSF.DE CHARGE		22.961,00	30.357,00
REP. PROV. RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS	22.961,00		30.357,00
TOTAL		22.961,00	31.742,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES :			
SUR OPERATIONS DE GESTION		19.477,87	7.756,10
PENALITES & AMENDES FISCALES			48,22
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES S/ OPERATIONS DE GE	19.477,87		7.707,88
SUR OPERATIONS EN CAPITAL			2.336,55
VALEURS COMPTABLES IMMOBILISAT° CORPORELLES CEDEES			2.336,55
DOTATIONS AUX AMORT. & AUX PROVISIONS		21.249,00	144.223,00
DOT. PROV. RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS	21.249,00		144.223,00
TOTAL		40.726,87	154.315,65
*RESULTAT EXCEPTIONNEL		17.765,87	122.573,65
PARTICIPATION DES SALARIES			
IMPOTS SUR LES BENEFICES			
TOTAL DES PRODUITS		2.434.812,19	2.595.044,99
TOTAL DES CHARGES		2.468.447,66	2.439.054,92
BENEFICE OU PERTE		33.635,47	155.990,07
Y COMPRIS :			
- REDEVANCES DE CREDIT-BAIL MOBILIER			
- REDEVANCES DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER			
(1) DT PRODUITS AFFERENTS A DES EX.ANT.			
(2) DT CHARGES AFFERENTES A DES EX. ANT.			
(3) DT PRODUITS CONCERNANT LES STE LIEES			
(4) DT INTERETS CONCERNANT LES STE LIEES			

EXERCICE 2023

COMPTE DE RESULTAT

ANNEXE

SOMMAIRE

-  **1. Périmètre du compte de résultat analytique**
-  **2. Faits majeurs de l'exercice**
-  **3. Principes, règles et méthodes comptables**
-  **4. Notes sur le compte de résultat analytique**
-  **5. Choix des clés de répartition et méthode de répartition des coûts**



1 Périmètre du compte de résultat analytique

● 1.1 Caractéristiques du Centre de Formation d'Apprentis (CFA)

Siège – Organisme gestionnaire

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BAYONNE PAYS BASQUE
50-51, allées marines – BP 215 – 64102 BAYONNE Cedex
Téléphone : 05 59 46 59 46 – Télécopie : 05 59 46 59 47
Web : www.bayonne.cci.fr

Locaux où sont dispensées les formations

CCF / KEDGE Bachelor – CENTRE CONSULAIRE DE FORMATION / KEDGE Bachelor BAYONNE
50-51, allées marines – BP 215 – 64102 BAYONNE Cedex
Téléphone : 05 59 46 58 58 – Télécopie : 05 59 46 59 73

Les locaux appartiennent à une SCI (Société Civile Immobilière) dont le principal associé est la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays-Basque. Le Centre Consulaire de Formation et donc son CFA en sont les locataires.

Dénomination

Centre de formation d'apprentis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque.

Législation applicable

Conformément à la législation en vigueur, l'activité relevant de l'apprentissage est appréhendée via l'établissement d'une comptabilité analytique.

Décrets, arrêtés, circulaires **TEXTES GÉNÉRAUX MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Arrêté du 21 juillet 2020 fixant les règles de mise en œuvre de la comptabilité analytique au sein des organismes de formation qui dispensent des formations par apprentissage en application de l'article L. 6231-4 du code du travail NOR : MTRD2017636A *Publics concernés : les organismes de formation professionnelle quel que soit leur statut qui délivrent des actions de formation par apprentissage. Objet : mise en place d'une comptabilité analytique en application de l'article 24 de la loi du 5 septembre 2018 permettant d'identifier l'ensemble des charges et des produits aux fins de connaissance des coûts relatifs à la mise en œuvre d'actions de formation par apprentissage au sein des CFA. Entrée en vigueur: exercice comptable clos au 31 décembre 2020.*** La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, Vu la sixième partie, livre III, du code du travail, notamment ses articles L. 6123-5, L. 6231-4, L. 6313-1, L. 6352-6 à L. 6352-10 et R. 6352-19 à R. 6352-21; Vu le décret no 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement; Vu le décret no 2017-1079 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre du travail, Arrête: **Art. 1er.** – La séparation comptable entre les prestations de formation professionnelle visées au 1 à 4 de l'article L. 6313-1 du code du travail et les autres activités mises en œuvre par les organismes à activités multiples dont la formation professionnelle est effectuée soit par la tenue d'une comptabilité distincte, soit par l'isolement de ces activités dans des sous comptes déterminés, **soit par l'établissement d'une comptabilité analytique.** Elle permet l'établissement du bilan pédagogique et financier annuel prévu à L. 6352-11 du code du travail. Une comptabilité distincte est une comptabilité autonome rattachée à la comptabilité, par l'intermédiaire d'un compte de liaison, des autres activités de l'organisme à activités multiples dont la formation professionnelle. Pour satisfaire à l'obligation visée au 1er alinéa, l'organisme de formation professionnelle doit définir une première clé de répartition des charges indirectes communes à l'ensemble de ses activités qui concernent aussi bien l'immobilier, l'entretien, la maintenance, les différents flux (chauffage,

eau, électricité) que les services administratifs à caractère général, mais également ceux liés au personnel. Cette clé peut être déterminée en priorité, soit en fonction des effectifs propres à chaque activité, soit des mètres carrés occupés par ces activités, soit des heures de prestations réalisées, ou, à défaut, toute autre méthode dûment justifiée et documentée. Une deuxième clé doit être mise en œuvre, selon les dispositions des articles L. 6352-7 et L. 6352-10, afin de répartir les charges indirectes communes entre l'activité exercée au titre d'une part de la formation professionnelle continue et, d'autre part, de l'apprentissage. Cette répartition des charges indirectes est réalisée en fonction des heures de formation réalisées ou, à défaut, toute autre méthode dûment justifiée et documentée. **Art. 2.** – En application de l'article L. 6231-4 du code du travail, la tenue d'une comptabilité analytique concerne tous les organismes de formation professionnelle, publics ou privés qui réalisent à titre exclusif ou non une activité de formation par apprentissage et ce, quel que soit leur statut, leur régime d'imposition et leur chiffre d'affaires ou produits. Cette comptabilité analytique doit permettre de retracer l'ensemble des coûts et des produits qui interviennent dans la réalisation de la formation par apprentissage. **Art. 3.** – L'organisme de formation professionnelle, quel que soit son statut, qui réalise des prestations de formation par apprentissage, met en œuvre, pour cette activité, une comptabilité analytique selon la méthode dite des coûts complets pour d'une part, établir le coût propre à cette activité et, d'autre part, déterminer par diplôme et titre préparé, le coût réel de la formation et les produits correspondants. Cette comptabilité analytique est tenue par établissement lorsque les prestations se réalisent sur des sites différents. Tous les produits attachés à cette activité sont identifiés et répartis entre: – les produits issus de la facturation des contrats d'apprentissage; 29 juillet 2020 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 37 sur 146 – et les autres produits perçus au titre de l'apprentissage, mais également ceux correspondant aux dépenses libératoires des entreprises selon les modalités prévues au 2o de l'article L. 6241-4 et dans les conditions de l'article R. 6241-24. Toutes les charges attachées à cette activité sont identifiées et réparties entre: – les charges directes et indirectes réputées incorporables de par leur nature telles que définies, notamment, au II de l'article D. 6332-78 et à l'article D. 6332-83. – et les autres charges réputées non incorporables qui sont étrangères à l'activité de formation par apprentissage. Les charges exceptionnelles sur opération de gestion ou en capital mais également financières relèvent par nature de cette catégorie. La répartition des charges indirectes incorporables au titre de l'activité d'apprentissage s'effectue à partir d'une troisième clé correspondant aux heures de formation propre à chaque diplôme et titre préparé ou à défaut en fonction des effectifs propres à chaque typologie de formation. Les procédures d'affectation des charges aux comptes concernant l'activité de formation par apprentissage ainsi que la détermination des clés de répartition font partie intégrante du système d'information comptable et doivent être définies de manière explicite dans la documentation interne des organismes de formation concernés ; leur mise en œuvre doit être contrôlable. **Art. 4.** – Les coûts ainsi déterminés par diplôme et titre préparé sont définis au titre d'une année civile quelle que soit la date de clôture des comptes de la structure et transmis à France compétences selon les modalités prévues dans l'annexe jointe au présent arrêté. Le cas échéant, l'organisme de formation professionnelle concerné établit un bilan comptable intermédiaire au 31 décembre de chaque année. Lorsque la comptabilité n'est pas tenue par un comptable public, l'organisme précité doit respecter l'obligation de désigner un commissaire aux comptes en application des dispositions des articles L. 6352-8 à L. 6352-9 et dans les conditions des articles R. 6352-19 à R. 6352-21. Sans préjudice de la sanction encourue en application de l'article L. 6351-4, est puni de l'amende prévue aux articles L. 6355-11 à L. 6355-14 ainsi que de la sanction complémentaire prévue à l'article L. 6355-23 le fait, pour un organisme de formation professionnelle qui dispense des formations par apprentissage, de ne pas respecter les obligations comptables qui lui incombent. **Art. 5.** – Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française. Fait le 21 juillet 2020. Pour la ministre et par délégation: *Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle*, B. LUCAS

Le « Centre Consulaire de Formation » pour sa composante CFA est susceptible d'accueillir deux types de formations par l'apprentissage :

- Le cycle Ecole de gestion et de commerce sanctionné par visa du Ministère de l'Education Nationale avec un diplôme BAC + 3 en deuxième et troisième année. L'Ecole de gestion et de commerce de la CCI Bayonne-Pays-Basque est devenue Campus associé KEDGE et propose un Bachelor sanctionné par visa du Ministère de l'Education Nationale avec un diplôme BAC + 3 rattaché à la banque d'épreuve ECRICOME.
- Diverses autres formations diplômantes.

Le « Centre Consulaire de Formation » a organisé ses activités en 4 familles :

- **KEDGE Bachelor** Cycle de formation supérieure en gestion commerciale (cursus possible via la formation par l'apprentissage).
- **Formations diplômantes** (cursus possible via la formation par l'apprentissage).
- **Formations courtes** Formation continue.
- **Centre d'étude des langues** Formation continue.

● 1.2 Les dates clefs

Le CFA, historiquement, voit sa création par la CCI Bayonne Pays Basque le 1^{er} octobre 1992. L'école d'ingénieurs ESTIA a été filialisée au 1^{er} janvier 2017 par la CCI Bayonne Pays Basque, la dotant du statut d'Établissement d'Enseignement Supérieur Consulaire.

Le CFA de la CCI Bayonne Pays Basque a fait l'objet d'une mise en sommeil à l'occasion de cette filialisation.

Il est réactivé au cours de l'exercice 2020 avec un démarrage d'activité progressif ciblant les formations diplômantes dans un premier temps.

La formation supérieure en gestion commerciale KEDGE Bachelor via l'apprentissage est intégrée en septembre 2021.

● 1.3 Les comptes

Les comptes du CFA sont extraits de ceux de la structure juridique « Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque », établissement administratif de l'Etat à caractère administratif et plus particulièrement de son service « Centre Consulaire de Formation ».

Le bilan et le compte de résultat du « Centre Consulaire de Formation » sont joints à la présente annexe.



2 Faits majeurs de l'exercice

CFA Kedge et CFA formations diplômantes ouverts en 2023.

Cible concernée :

- Formations diplômantes :
 - Assistant(e) de Gestion et d'Administration d'Entreprise (ex-Assistant(e) de direction)
 - Attaché(e) commercial
 - Gestionnaire d'Unité Commerciale
 - Responsable Développement Commercial.
 - Chef de projet WEB et stratégie digitale
 - Gestionnaire de paie
- KEDGE
 - KBS3

Effectif concerné total de 52 apprenants au 31 décembre 2023.

3 Principes, règles et méthodes comptables

• 3.1 Les règles générales

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence comptable conforme :

A - aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables
- indépendance des exercices

B - aux règles générales d'étude et de présentation des comptes des chambres de commerce et d'industrie et en particulier de l'étude de la situation patrimoniale des services budgétaires et des services comptables telle que définie par le Cadre d'organisation budgétaire, comptable et financière du réseau des CCI (« cadre OBCF ») adopté par l'Assemblée générale de CCI France le 25 octobre 2022 et approuvé par la tutelle le 14 novembre 2022.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des établissements inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'activité relevant de l'apprentissage est appréhendée via l'établissement d'une comptabilité analytique conformément à l'Arrêté du 21 juillet 2020 du MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION fixant les règles de mise en œuvre de la comptabilité analytique au sein des organismes de formation qui dispensent des formations par apprentissage en application de l'article L. 6231-4 du code du travail NOR : *MTRD2017636A*

Les règles d'établissement des comptes du Centre Consulaire de Formation ont été les mêmes que celles des années précédentes et n'appellent pas de commentaires particuliers.

A préciser cependant :

Le Centre de formation d'apprentis utilise les locaux, les équipements, les personnels administratifs, techniques et enseignants, et la logistique générale la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque ou ceux du Centre Consulaire de Formation selon le cycle de formation.

A ce titre, une quote-part des charges est refacturée par la CCI Service Général au CCF Centre Consulaire de Formation pour 94 K€ en 2023.

• 3.2 Les créances

Les créances sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale de remplacement (coût historique).

• 3.3 Les provisions

Le total des provisions inscrites au bilan du Centre Consulaire de Formation correspond aux passifs sociaux de l'établissement (Indemnités départ retraite, allocations d'ancienneté, allocations CMAC, risque social).

4 Notes sur le compte de résultat analytique

Le bilan et le compte de résultat du « Centre Consulaire de Formation » sont joints à la présente annexe.

L'exercice 2023 a été clôturé sur un résultat déficitaire de 33 635,47 €.

La quote-part du résultat bénéficiaire du « Centre Consulaire de Formation » pour sa composante CFA s'élève en conséquence à 20 076,04 €.

La synthèse ci-dessous affichée en page 7 détaille le compte de résultat du « Centre Consulaire de Formation » pour ses trois composantes majeures :

- Formations diplômantes et formation continue (hors CFA)
- Formation supérieure KEDGE Bachelor (hors CFA)
- CFA (pour les apprenants concernés)

Le détail compte de résultat du CFA au sein du « Centre Consulaire de Formation » est reproduit en page 8.

	BE 2023 LOTUS			
	Formation continue (y.c. CEL)	KEDGE	CFA	TOTAL CCF
PRODUCTION VENDUE	532 994	1 224 782	554 302	2 312 077
dont CEL	151 176			
dont formation continue	381 818		132 543	
dont CFA KEDGE			421 759	
SUBVENTIONS / TAXE APPRENTISSAGE	26 426	4 404	0	30 830
TOTAL REVENUS	559 419	1 229 186	554 302	2 342 907
COÛTS PEDAGOGIQUES	-268 106	-426 971	-189 909	-884 986
% des recettes	-48%	-35%	-34%	-38%
dont CEL	-55 130			
% des recettes CEL	-36%			
dont FC	-212 976			
% des recettes FC	-56%			
PERSONNEL DIRECT ADMINISTRATIF	-238 565	-234 960	-148 829	-622 355
% des recettes	-45%	-19%	-27%	
FORCE COMMERCIALE	-102 578	0	-18 660	-121 238
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-72 919	-37 720	-32 501	-143 139
FRAIS DE COMMUNICATION (pub / catalogues / ...)	-13 805	-55 961	-35 311	-105 078
TOTAL COÛTS DIRECTS	-695 974	-755 613	-425 210	-1 876 796
CHARGES VARIABLES CEL	-55 130			
CHARGES VARIABLES FC HORS CEL	-212 976			-884 986
CHARGES VARIABLES KEDGE		-426 971	-189 909	
MARGE SUR COÛTS VARIABLES CEL	96 046			
% des recettes	64%			1 431 496
MARGE SUR COÛTS VARIABLES FC HORS CEL	168 842			
% des recettes	44%			
MARGE SUR COÛTS VARIABLES KEDGE		802 215	364 393	61%
% des recettes		65%	66%	
CHARGES FIXES	-427 868	-328 642	-235 301	-991 810
MARGE SUR COÛTS FIXES	131 552	900 545	319 001	1 351 097
% des recettes	24%	73%	58%	58%
MARGE SUR COÛTS DIRECTS	-136 554	473 574	129 092	466 111
% sur recettes	-24%	39%	23%	20%
MARGE SUR COÛTS DIRECTS HORS TA	-162 980	469 169	129 092	435 281
% sur recettes	-17%	38%	19%	19%
COUT DU BATIMENT	-135 610	-156 058	-78 147	-369 815
CHARGES DE FONCTIONNEMENT COMMUNES (copieurs / T...)	-8 283	-19 112	-8 537	-35 931
PERMANENTS CCF	0	0	0	0
FRAIS DE SIEGE (CCI)	-21 669	-49 998	-22 332	-94 000
FRAIS DE STRUCTURE	-21 669	-49 998	-22 332	-94 000
TOTAL COÛTS INDIRECTS	-165 563	-225 168	-109 016	-499 746
% sur recettes	-30%	-18%	-20%	-21%
RESULTAT NET DE L'ACTIVITE	-302 117	248 406	20 076	-33 635
Affectation de Ressource fiscale CCI	0	0	0	0
RESULTAT NET DU CCF (avant PEC)	-302 117	248 406	20 076	-33 635
Plan Emploi Consulaire	0	0	0	0
RESULTAT NET DU CCF (avec PEC)	-302 117	248 406	20 076	-33 635

CENTRE CONSULAIRE DE FORMATION BUDGET EXECUTE 2023 - CFA	EXECUTE 2023
CHIFFRE D'AFFAIRES	554 302
<i>dont REVENUS PORTUAIRES</i>	0
<i>dont ACTIVITES DE FORMATION</i>	0
<i>dont CFA</i>	549 302
<i>dont REVENUS DE PRESTATIONS DE SERVICES</i>	0
<i>dont REVENUS DE LOCATION</i>	0
<i>dont autres</i>	5 000
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0
TACET	0
TAXE D'APPRENTISSAGE	0
REPRISES DE PROVISIONS D'EXPLOITATION	0
TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION	0
AUTRES PRODUITS	15
CONTRIBUTIONS RECUES AUTRES SERVICES	0
PRODUITS D'EXPLOITATION	554 317
ACHATS DE MATIERES PREMIERES	22 986
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	225 784
IMPOTS ET TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	0
SALAIRES ET CHARGES	238 459
AMORTISSEMENTS	18 495
PROVISIONS	4 519
AUTRES CHARGES	6 470
CONTRIBUTIONS VERSEES AUTRES SERVICES	22 332
CHARGES D'EXPLOITATION	539 045
RESULTAT D'EXPLOITATION	15 272
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	67 073
EBE CCI France	38 286
PRODUITS FINANCIERS	9 050
REPRISE DE PROVISIONS FINANCIERES	0
CHARGES FINANCIERES	0
DOTATIONS DE PROVISIONS FINANCIERES	0
<i>dont DRAGUE</i>	0
RESULTAT FINANCIER	9 050
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0
QP DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0
REPRISE DE PROVISIONS EXCEPTIONNELLES	0
PRODUITS DE CESSION D'IMMOBILISATION	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0
DOTATIONS EXCEPTIONNELLES DE PROVISIONS	4 246
VNC DES IMMOS CEDEES	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-4 246
RESULTAT NET	20 076

5 Choix des clés de répartition et méthode de répartition des coûts

5.2.1 Formation Continue

Le CCF mutualise ses moyens sur l'ensemble de ses activités. De plus, les formations diplômantes au sein desquelles sont inscrits les apprentis à la rentrée 2023 sont composées d'un public mixte apprentis / non-apprentis (« executive »). Il n'y a pour l'instant, pas d'équipement ni de personnel qui opèrent exclusivement pour le CFA.

Les activités du CCF sont scindées en deux principaux pôles : la Formation Continue (dont CEL) d'une part et KEDGE d'autre part.

L'imputation de charges au CFA a été réalisée en suivant plusieurs règles de répartition en fonction de la nature des charges considérées. Le plan de comptabilité analytique existant et appliqué à la comptabilité du CCF reflète l'organisation existante en son sein : Formation Continue d'une part et KEDGE d'autre part.

Ce plan de comptabilité analytique a ainsi permis d'isoler les charges du CCF qui vont pouvoir être affectées au CFA après application des clés de répartition. Les charges concernées sont les suivantes :

- les charges directement affectées à la Formation Continue et au sein de ces charges :
 - les charges directement affectées aux formations diplômantes accueillant des apprentis,
 - les charges communes au pôle Formation Continue ;
- les charges communes à la Formation Continue et à KEDGE :
 - les coûts du Bâtiment,
 - les charges communes de fonctionnement,
 - les frais de structure (dit aussi « frais de siège »),
 - les frais relatifs au personnel permanent.

Les clés de répartition appliquées à chaque type de charges sont présentées en annexe 1.

- N°1 – répartition des charges directement affectées aux formations diplômantes accueillant des apprentis
- N°2 – répartition des charges communes au Pôle Formation Continue
- N°3 – répartition des charges relatives aux coûts du Bâtiment
- N° 4 – répartition des charges communes de fonctionnement
- N° 5 – répartition des frais de structure
- N° 6 – répartition des frais de personnel

5.2.2 KEDGE

On distingue au sein des élèves de 3^e année de KEDGE les apprentis et les non-apprentis (« initiaux »). Le nombre d'heures de formation en école est le même pour les 2 types de public.

Durant l'année 2023, un seul type d'apprentis a suivi le cursus de formation KEDGE en 3^e année (KBS3). Plus aucun apprenti KEDGE n'était inscrit au CFA de la filiale CCI « EESC ESTIA » comme c'était le cas jusqu'à la rentrée 2021. Les apprentis ayant rejoint le cursus KBS 3 depuis la rentrée 2021 sont inscrits dorénavant au CFA du Centre Consulaire de Formation.

Comme pour la répartition des charges de la Formation Continue, le plan de comptabilité analytique existant a permis d'isoler les charges du CCF à affecter au CFA. Les charges concernant le CFA KEDGE sont les suivantes :

- Les charges directement affectées à KEDGE et au sein de ces charges
 - Les charges directement affectées à la promotion accueillant des apprentis,
 - Les charges communes à l'ensemble des promotions KEDGE ;

- Les charges communes à la Formation Continue et à la KEDGE :
 - Les coûts du Bâtiment,
 - Les charges communes de fonctionnement,
 - Les frais de structure,
 - Les frais relatifs au personnel permanent.

N°1 – répartition des charges directement affectées aux formations diplômantes accueillant des apprentis (Formation Continue)

1.1 – Formations diplômantes accueillant des apprentis

4 formations diplômantes ont accueilli des apprentis à la rentrée 2023 :

- Attaché Commercial (section analytique G391)
- Assistant de Direction et Assistant(e) de Gestion et d'Administration d'Entreprise (section analytique G32)
- Responsable Développement Commercial (section analytique G38)
- Gestionnaire de Paie (section analytique G396)

Plusieurs sessions de certaines de ses formations se sont déroulées en 2023. Certaines sessions ont débuté en 2021 et se sont poursuivies sur l'exercice 2023 et d'autres ont débuté en 2023.

1.2 – Sessions de formation accueillant des apprentis :

9 sessions ont accueilli des apprentis en 2023. Les coûts directs relatifs à ces sessions sont saisis en comptabilité avec les axes analytiques suivants :

- ATT2
- ATT3
- AD11
- AD12
- GP1
- RDC7
- RDC8
- WEB7
- EDM20

1.3 – Clés de répartition :

Pour chaque session de formation ayant accueilli directement des apprentis, la clé utilisée a été la suivante : heures totales de formation de l'ensemble des apprentis / heures totales de formation de l'ensemble des inscrits (apprentis + executive)

Pour les charges communes à plusieurs sessions de formation (ex : charges communes sur G37 non réparties par session), la clé de répartition a été la suivante : Chiffre d'Affaires de la session avec apprentis / CA total de toutes les sessions de cette section analytique.

N°2 – répartition des charges communes au Pôle Formation Continue

2.1 – Section analytique

La section analytique G5 regroupe l'ensemble des charges communes pour le pôle Formation Continue (formations courtes, formations diplômantes, CEL).

2.2 – les clés de répartition

Pour chaque ligne de dépense en G5, la clé de répartition a été la suivante : Chiffre d'Affaires du CFA sur l'année / CA total de la Formation Continue.

N°3 – répartition des charges directement affectées apprentis KEDGE

3.1 – Section analytique

Les charges de fonctionnement pour chaque promotion de KEDGE sont isolées analytiquement dès qu'elles sont identifiées comme telles (codes analytiques KBS1, KBS2 et KBS3).

3.2 – Clé de répartition

Pour les charges relatives aux apprentis KEDGE au sein des charges affectées à KBS3, la clé de répartition utilisée a été la suivante : nombre d'apprentis sous le CFA KEDGE / nombre d'étudiants total sur KBS 3.

N°4 – répartition des charges communes aux étudiants KEDGE

4.1 – Section analytique

Les sections analytiques KBS et KBS4 regroupent l'ensemble des charges communes à l'ensemble des promotions KEDGE.

4.2 – Clé de répartition

Pour chaque ligne de dépense en KBS et KBS4, la clé de répartition a été la suivante : Chiffre d'Affaires du CFA sur l'année / CA total de KEDGE.

N°5 – répartition des charges relatives aux coûts du Bâtiment

5.1 – Section analytique

La section analytique GCCF regroupe l'ensemble des charges communes liées au Coût du Bâtiment du CCF, utilisé par KEDGE et par la Formation Continue.

5.2 – les clés de répartition

Pour chaque ligne de dépense en GCCF, les charges ont été affectées au CFA selon les clés suivantes :

- 1) Répartition des coûts du Bâtiment entre KEDGE et Formation Continue et CEL au prorata des m² utilisés par chaque activité.
- 2) Répartition des coûts du Bâtiment affectés selon la règle : Chiffre d'Affaires du CFA sur l'année / CA total (Formation Continue + CEL + KEDGE).

N°6 – répartition des charges communes de fonctionnement

6.1 – Section analytique

La section analytique G9 regroupe l'ensemble des charges communes de fonctionnement du CCF pour l'ensemble de ses activités. Le compte #186800 est traité à part (cf. règle N°7).

6.2 – les clés de répartition

Pour chaque ligne de dépense en G9, les charges ont été affectées au CFA selon les clés suivantes :

- 1) Répartition des charges communes entre KEDGE et Formation Continue et CEL au prorata du CA de chaque activité.
- 2) Répartition des charges de fonctionnement affectées à la Formation Continue hors CEL selon la règle : Chiffre d'Affaires du CFA sur l'année / CA total de la Formation Continue (hors CEL).
- 3) Répartition des charges de fonctionnement affectées à KEDGE selon la règle : Chiffre d'Affaires du CFA sur l'année / CA total de KEDGE.

N°7 – répartition des frais de structure

7.1 – Section analytique

La section analytique G9 regroupe l'ensemble des charges communes de fonctionnement du CCF pour l'ensemble de ses activités. Le compte #186800 retrace les frais de structure facturés par le Service Général de la CCI de Bayonne Pays-Basque au CCF.

7.2 – les clés de répartition

Les frais de structure de 102 000€ facturés par le Service Général au CCF ont été affectées au CFA selon les clés suivantes :

- 1) Répartition des charges communes entre KEDGE et Formation Continue et CEL au prorata du CA de chaque activité.
- 2) Répartition des charges de fonctionnement affectées à la Formation Continue hors CEL selon la règle : Chiffre d'Affaires du CFA sur l'année / CA total de la Formation Continue (hors CEL).
- 3) Répartition des charges de fonctionnement affectées à KEDGE selon la règle : Chiffre d'Affaires du CFA sur l'année / CA total de KEDGE.

N°8 – répartition des frais de personnel permanent

8.1 – Section analytique

Le personnel permanent et les coûts associés ne sont pas dans une seule section analytique mais dans 3 :

- G5 pour les salariés dont l'activité principale est au pôle Formation Continue,
- KBS pour les salariés dont l'activité principale est sur KEDGE,
- G99 pour les charges communes à répartir.

8.2 – les clés de répartition

Pour chaque salarié, l'activité est répartie extra-comptablement de manière plus précise entre KEDGE et Formation Continue/CEL et également entre l'activité courante (coût direct) et les activités pédagogiques et commerciales.

Pour les salariés dont une partie de l'activité concerne la Formation Continue/CEL, les frais de personnel sont répartis selon la règle : Chiffre d'Affaires du CFA sur l'année / CA total du Centre Consulaire de Formation (Formation Continue + CEL + KEDGE).

A noter, une salariée est affectée à 100% à des formations courtes au sein du pôle Formation Continue, elle est donc exclue de cette répartition.